

**Séance du JEUDI 07 SEPTEMBRE 2017**

\*\*\*\*\*

Présents : M. ECHIVARD - Mme TOUSCH - Mme VIGOUROUX - M. POLLRATZKY  
- Mme JUNG-SAUNIER - M. CAVATZ - Mme QUINTUS - M. SEILER -  
Mme HEYMANN

Absents : M. BLUM - Mme KARST

Procurations : M. KELLER à M. ECHIVARD - Mme QUODBACH à Mme TOUSCH -  
M. LINDEN à M. POLLRATZKY

Secrétaire de séance : Monique RONDIO, Secrétaire de Mairie

\*\*\*\*\*

<b><u>038-2017 : CPA - Régie</u></b>
--------------------------------------

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1988, mis à jour le 1<sup>er</sup> juillet 1995, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès au toboggan aquatique ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 octobre 2016 ;

DECIDE, à l'unanimité :

**ARTICLE 1er** – La régie de recette pour l'encaissement des droits d'accès au toboggan aquatique, instituée auprès du Centre de Plein Air de la commune de REMERING LES PUTTELANGE, est supprimée à partir du 1er janvier 2017. Les droits précités seront encaissés par la régie Droits de place - Divers.

**Séance du JEUDI 07 SEPTEMBRE 2017**

**ARTICLE 2** - Le Conseil Municipal et le comptable public assignataire de PUTTELANGE-SARRALBE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

De même

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 20 novembre 1981, instituant une régie de recettes pour l'encaissement du produit des cartes délivrées pour la pêche et la voile ainsi que le produit des droits de place et d'entrée ;

Vu les décisions postérieures portant mise à jour et extension de cette régie ;

Vu la délibération du 07 septembre 2017 portant suppression de la régie de recettes dédiée exclusivement à l'utilisation du toboggan aquatique pour l'intégrer à la régie de recettes Droits de place - Divers ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 octobre 2016 ;

DECIDE à l'unanimité :

**ARTICLE PREMIER** - Il est institué une régie de recettes auprès du Centre de Plein Air de la commune de REMERING LES PUTTELANGE

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée au Centre de Plein Air

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année

**ARTICLE 4** - La régie encaisse les produits suivants selon tarif détaillé établi annuellement :

- produit de la vente des cartes de pêche
- produit de la vente des cartes voiles et loisirs (voilier, planche à voile, pédalo, toboggan)

**Séance du JEUDI 07 SEPTEMBRE 2017**

- droits de place et produits liés (camping de loisirs, camping de passage, location Huttes, toboggan aquatique, droits de place des commerçants)
- suppléments divers
- droits d'entrée
- taxe de séjour

**ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : chèque

2° : numéraire

3° : carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou d'une quittance issue d'un carnet à souche P1RZ (à l'exception des chèques de caution).

Les cautions sont perçues par chèque et font l'objet d'un suivi sur un carnet d'enregistrement distinct. Au début et à la fin de la période de location, un état des lieux contradictoire est établi. Si aucune dégradation ou disparition n'est constatée, le régisseur restitue au locataire la totalité de la caution. Dans le cas contraire, le régisseur adresse au comptable public assignataire un titre de recettes correspondant au montant des dégâts et/ou au remplacement du matériel manquant. Si le locataire procède immédiatement au règlement de la somme fixée, le chèque de caution lui est restitué. Si le locataire ne s'acquitte pas de sa dette dans les 8 jours de la réception du titre de recettes, le régisseur transmet le chèque de caution au comptable public pour encaissement.

**ARTICLE 6** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 75 000 €.

**ARTICLE 7** - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum tous les trimestres.

**ARTICLE 8** - Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur ;

**ARTICLE 9** - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 10** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 11** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**Séance du JEUDI 07 SEPTEMBRE 2017**

**ARTICLE 12** - Le conseil municipal et le comptable public assignataire de PUTTELANGE-SARRALBE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Concernant l'indemnité de responsabilité du régisseur titulaire et compte tenu de la baisse d'activité de la régie, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de fixer l'indemnité maximale susceptible de lui être allouée à 320 €.

**039-2017 : CPA – Admission en non-valeur**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'annuler 13 titres de recettes émis au nom de Mme Louise WEBER pour un montant total de 8.152,39 € :

- titre 80-2013 d'un montant de	592,02 €
- titre 118-2013 d'un montant de	592,02 €
- titre 131-2013 d'un montant de	592,02 €
- titre 147-2013 d'un montant de	592,02 €
- titre 01-2014 d'un montant de	618,00 €
- titre 05-2014 d'un montant de	618,00 €
- titre 09-2014 d'un montant de	618,00 €
- titre 21-2014 d'un montant de	618,00 €
- titre 49-2014 d'un montant de	618,00 €
- titre 65-2014 d'un montant de	370,80 €
- titre 124-2014 d'un montant de	103,00 €
- titre 153-2014 d'un montant de	164,33 €
- titre 154-2014 d'un montant de	1.356,18 €
- titre 155-2014 d'un montant de	700,00 €

Dans l'impossibilité de recouvrer lesdits montants, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la mise en non-valeur des sommes précitées.

**040-2017 : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau**

Chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un exemplaire de la synthèse du rapport d'activité 2016 sur le prix et la qualité de l'eau. Ce rapport n'appelle aucune observation de la part des membres présents. Il est à la disposition des administrés.

**Séance du JEUDI 07 SEPTEMBRE 2017**

**041-2017 : Subvention école – classe de neige**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du 29.06.2017 émanant des enseignantes en CM1 et CM2 (Mme Laetitia FLAMMANN et Mme Anne RUF), sollicitant une subvention concernant le projet de "CLASSE de NEIGE 2018" envisagé.

Le Conseil municipal eu égard à la demande, décide, à l'unanimité, l'attribution de 80 € par élève venant de REMERING LES PUTTELANGE et fréquentant une des 2 classes précitées.

Cette subvention sera versée à l'école de HILSPRICH après la sortie sur la base du justificatif des élèves présents à la classe de neige.

**042-2017 : Projet de travaux parvis de l'église et appartements presbytère - subventions**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les projets de travaux suivants :

**Rénovation du parvis de l'église et escalier extérieur**

- Coût HT estimé à 25.778,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de travaux concernant la rénovation du parvis de l'église et escalier extérieur
- Arrête les modalités de financement comme suit :
  - CASC, 50%, soit 12.889,21 € (sur fonds de concours)
- Charge le Maire de solliciter les subventions correspondantes
- Décide de couvrir la part à la charge de la commune sur fonds propres
- Autorise le Maire à signer tous documents et commandes à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Rénovation des appartements du presbytère**

- Coût HT estimé à 20.559,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Séance du JEUDI 07 SEPTEMBRE 2017**

- Accepte le projet de travaux concernant la rénovation des appartements du presbytère
- Arrête les modalités de financement comme suit :
  - CASC, 50%, soit 10.279,75 € (sur fonds de concours)
- Charge le Maire de solliciter les subventions correspondantes
- Décide de couvrir la part à la charge de la commune sur fonds propres
- Autorise le Maire à signer tous documents et commandes à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**043-2017 : Retrait d'une délibération**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier reçu de la Préfecture nous demandant de procéder au retrait d'une délibération prise en date du 02 mars 2017, concernant le règlement municipal des constructions.

Le retrait de cette délibération est au motif que la transposition pure et simple du POS caduc dans un règlement municipal des constructions par simple mention n'est pas possible.

Considérant le risque contentieux pesant sur les autorisations susceptibles d'être délivrées sur le fondement de ce règlement municipal des constructions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

PROCEDE donc au retrait de cette délibération.

**044-2017 : Tarif bois de chauffage**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix du bois de chauffage, pour l'exercice 2018 et jusqu'à nouvelle décision à :

Pour les habitants de REMERING LES PUTTELANGE

- 55 € le stère de bois livré
- 47 € le stère de bois non livré

Pour les extérieurs

- 59 € le stère de bois livré
- 51 € le stère de bois non livré

**Séance du JEUDI 07 SEPTEMBRE 2017**

Il décide également :

- De ne pas accepter les commandes destinées à la revente, le bois étant destiné à être utilisé par la personne qui l'achète pour le chauffage de son habitation principale
- De limiter exceptionnellement la vente communale pour dotation 2018 à 110 stères avec une attribution par foyer revue à la baisse si nécessaire (sans pouvoir excéder 15 stères)
- de privilégier la vente sans livraison et de mettre en place une solution pour les personnes souhaitant être livrées

**045-2017 : Indemnités élections**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des indemnités versées à la Commune pour frais de tenue de l'assemblée électorale des élections présidentielles d'avril 2017, d'un montant de 261,26€

. Décide, à l'unanimité, d'attribuer ces indemnités à l'adjoint administratif en charge du dossier.

**046-2017 : Délégation de signature électronique**

M. le Maire rappelle aux membres présents la mise en place en 2012 de la procédure ACTES permettant l'envoi en préfecture ou en sous-préfecture, sous forme dématérialisée, des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité, et en 2014 la mise en place de la PESV2 concernant la transmission, sous forme dématérialisée également, des titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs.

En complément de l'arrêté du Maire n° 06/2014 du 10 avril 2014, et par rapport à la mise en œuvre de la dématérialisation, il serait préférable qu'un Adjoint possède la délégation de signature électronique pour ACTES (Commune) et HELIOS (Commune et CPA).

Monsieur le Maire propose qu'il soit donné délégation de signature électronique pour ACTES (Commune) et HELIOS (Commune et CPA) à Mme Jeannine QUODBACH, 1ère Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition ci-dessus

**Séance du JEUDI 07 SEPTEMBRE 2017**

- demande au Maire de l'entériner avec un arrêté

**047-2017 : Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage**

Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération a aménagé une aire d'accueil de 30 places à Sarreguemines. Les aires d'accueil sont destinées aux séjours de courtes ou moyennes durées des gens du voyage itinérants. Les places de caravanes disposent chacune d'un accès à l'eau, à l'électricité et aux sanitaires. La gestion du site est assurée par un prestataire présent 7 jours sur 7. Les durées de stationnement sont limitées à 3 fois 2 mois, en cohérence avec le mode de vie itinérant des usagers et pour éviter toute sédentarisation. Les usagers s'acquittent d'une caution, d'un droit de stationnement et du paiement de leurs consommations de fluides.

L'EPCI dispose également d'une aire de grand passage de 70 places. Ce type d'équipements s'adresse aux grands groupes de voyageurs qui effectuent pendant la période estivale de courtes étapes sur la route des grands rassemblements. Ces terrains bénéficient d'un aménagement très sommaire et sont très peu utilisés.

La Préfecture et le Département ont adressé aux EPCI et aux communes, pour avis de leur assemblée délibérante, le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle 2017-2023. Bien que la compétence en matière d'accueil des gens du voyage ait été transférée aux EPCI par la loi NOTRe du 7 août 2015, les communes membres sont également consultées, comme le prévoit la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

**Dans le chapitre du projet de schéma consacré aux aires de grand passage, il est indiqué que l'aire de 70 places de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences est « non opérationnelle ».** Cette formulation ne correspond pas à la réalité. D'une part, cet équipement communautaire répond entièrement aux exigences d'aménagement des aires de grand passage. D'autre part, les services de l'EPCI prennent toutes les mesures nécessaires, avant tout séjour annoncé, pour transmettre aux groupes de voyageurs la convention d'occupation temporaire, élaborer le planning d'astreinte et préparer le terrain (fauchage, bennes à ordures ménagères, mise en service de l'alimentation en eau, vérification de la fosse d'évacuation des eaux usées, etc.).

**Par ailleurs, le projet de schéma met à la charge de la Communauté d'Agglomération l'« obligation de revoir les modalités de fonctionnement » de son aire de grand passage,** et incite les EPCI mosellans équipés d'aires d'accueil à « réfléchir à l'harmonisation des modes de fonctionnement, notamment les durées de stationnement, les tarifs et la gestion des périodes de fermeture », l'objectif étant que toutes les aires d'accueil adoptent le règlement intérieur élaboré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Ces demandes doivent également attirer notre attention puisque la



**Séance du JEUDI 07 SEPTEMBRE 2017**

définition des règlements intérieurs et des politiques tarifaires des services publics locaux relève du principe de libre administration des collectivités et émane du mode de gestion et de l'équilibre financier du projet qui ont été approuvés par leur assemblée délibérante.

**La Communauté d'Agglomération a demandé à la Préfecture, par un courrier du 22 juin 2017, de bien vouloir remplacer l'expression « non opérationnelle » par « non utilisée » pour qualifier son aire de grand passage, et supprimer l'« obligation » de réviser la politique tarifaire** mais ces demandes n'ont pas été prises en considération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité émet un avis défavorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

**048-2017 : Maintien indemnités**

Suite au décès de M. Christophe LEYDINGER pour lequel nous avons une pensée émue, M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la demande reçue de la Trésorerie de PUTTELANGE AUX LACS concernant ses indemnités pour le mois d'août 2017.

Monsieur le Maire, vu la situation plus que douloureuse et pour tout l'investissement de M. Christophe LEYDINGER tout au long de ses mandats, demande, à titre exceptionnel de verser la totalité de l'indemnité du mois d'août 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition telle que présentée.

**049-2017 : Election d'un nouvel adjoint**

Le Conseil Municipal, suite au décès de M. Christophe LEYDINGER, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire, décide, à l'unanimité :

- de maintenir le nombre des adjoints à 4
- de procéder au remplacement du 2<sup>e</sup> Adjoint

Conformément aux dispositions de l'art. L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 fixant à quatre le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars relative à l'élection des adjoints au Maire,

Considérant la vacance du poste de 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire, du fait du décès de M. Christophe LEYDINGER survenu le 13 août 2017,

**Séance du JEUDI 07 SEPTEMBRE 2017**

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant et de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire,  
Considérant que lorsqu'un poste d'un adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend rang après tous les autres, conformément à l'article R 2121-3 du CGCT ou occupera la même place que l'adjoint décédé (L2122-1 du CGCT),  
Vu l'article L2122-7 du CGCT qui prévoit qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7, c'est-à-dire au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1<sup>er</sup> : Décide que l'adjoint à désigner occupera la même place que l'adjoint décédé

Article 2 : Procède à la désignation d'un nouvel 2<sup>e</sup> adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : M. Jean-Jacques LINDEN

Nombre de votant : 9

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu : M. Jean-Jacques LINDEN : 12

Article 3 : M. Jean-Jacques LINDEN est désigné en qualité de 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017

Mise à jour du tableau du Conseil Municipal

Suite aux délibérations précédentes, il conviendra de mettre à jour l'ordre du tableau du Conseil Municipal. En effet selon l'article R2121-2 du CGCT, les adjoints prennent rang après le Maire dans l'ordre de leur nomination et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau selon les dispositions de l'article R2121-4 du CGCT.

Le nouveau tableau se présentera comme suit :

<b>Fonction</b> (maire, adjoint, conseiller municipal)	<b>Civilité</b> (Monsieur ou Madame)	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Date de naissance</b> 00/00/0000
Maire	Monsieur	ECHIVARD	Jean-Luc	09/06/1965
Adjoint	Madame	QUODBACH	Jeannine	06/10/1971

**Séance du JEUDI 07 SEPTEMBRE 2017**

Adjoint	Monsieur	LINDEN	Jean-Jacques	02/05/1972
Adjoint	Monsieur	KELLER	Laurent	13/02/1972
Adjoint	Madame	TOUSCH	Chantal	31/03/1971
Conseiller Municipal	Madame	VIGOUROUX	Nadine	26/02/1964
Conseiller Municipal	Monsieur	POLLRATZKY	Thierry	27/02/1968
Conseiller Municipal	Monsieur	BLUM	Christophe	23/05/1970
Conseiller Municipal	Madame	JUNG-SAUNIER	Magali	02/06/1970
Conseiller Municipal	Monsieur	CAVATZ	Jean-Paul	26/08/1970
Conseiller Municipal	Madame	QUINTUS	Dijana	23/11/1971
Conseiller Municipal	Madame	KARST	Nathalie	08/08/1974
Conseiller Municipal	Monsieur	SEILER	Olivier	27/04/1978
Conseiller Municipal	Madame	HEYMANN	Caroline	03/12/1979

Le tableau des indemnités de fonction du Maire et des adjoints en % de l'indice terminal de la fonction publique sera le suivant à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017

Prénom – Nom	Fonction	Taux maximal en % de l'indice terminal de la fonction publique
Jean-Luc ECHIVARD	Maire	38,80%
Jeannine QUODBACH	1 <sup>ère</sup> Adjointe	16,50%
Jean-Jacques LINDEN	2 <sup>e</sup> adjoint	16,50%
Laurent KELLER	3 <sup>e</sup> adjoint	16,50%
Chantal TOUSCH	4 <sup>e</sup> adjointe	16,50%

**050-2017 : Création de postes**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

**Séance du JEUDI 07 SEPTEMBRE 2017**

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- la suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- la création d'un emploi d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet
- la création d'un emploi d'Adjoint Technique principal 2<sup>e</sup> classe
- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial principal 1<sup>ère</sup> classe

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré**

**DECIDE :**

- **d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

**051-2017 : ONF – Matérialisation des lots de bois de chauffage**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis ONF concernant la prestation pour la matérialisation des lots du bois de chauffage, exercice 2018.

La dépense est estimée à 1.234 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis émanant de l'ONF concernant la matérialisation des lots de bois de chauffage d'un montant de 1.234 € HT
- S'engage à inscrire cette dépense au budget 2018

**052-2017 : ONF – Travaux d'exploitation 2018**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation de l'exercice 2018.

La recette brute escomptée s'élève à 31.928 € pour un volume total de 108m<sup>3</sup>. La dépense totale du programme de travaux est estimée à 13.853 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le programme de travaux 2018 et l'état de prévision des coupes tel que présenté
- Adopte le programme de travaux réalisés par le biais de l'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) pour un montant de 13.853 € HT
- S'engage à inscrire cette dépense au budget 2018

**Séance du JEUDI 07 SEPTEMBRE 2017**

<b><u>053-2017 : Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire</u></b>
--

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.  
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**Décision concernant les concessions dans le cimetière :**

Nouvelle concession accordée à Mme Jessica THIEL.

\*\*\*\*\*

**Séance du 07 septembre 2017**

**Délibérations**

038-2017	CPA - Régie
039-2017	CPA – Admission en non-valeur
040-2017	Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau
041-2017	Subvention école – classe de neige
042-2017	Projet de travaux parvis de l'église et appartements presbytère - subventions
043-2017	Retrait d'une délibération
044-2017	Tarif bois de chauffage
045-2017	Indemnités élections
046-2017	Délégation de signature électronique
047-2017	Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

**Séance du JEUDI 07 SEPTEMBRE 2017**

048-2017	Maintien indemnités
049-2017	Election d'un nouvel adjoint
050-2017	Création de postes
051-2017	ONF – Matérialisation des lots de bois de chauffage
052-2017	ONF – Travaux d'exploitation 2018
053-2017	Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

**Membres présents**

Jean-Luc ECHIVARD	
Jeannine QUODBACH	Procuration à Mme TOUSCH
Laurent KELLER	Procuration à M. ECHIVARD
Chantal TOUSCH	
Nadine VIGOUROUX	
Thierry POLLRATZKY	
Christophe BLUM	Absent
Magali JUNG-SAUNIER	
Jean-Paul CAVATZ	
Dijana QUINTUS	

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**  
Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du JEUDI 07 SEPTEMBRE 2017**

Jean-Jacques LINDEN	Procuration à M. POLLRATZKY
Nathalie KARST	Absente
Olivier SEILER	
Caroline HEYMANN	